

ATTESTATION DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

A remettre à la RH de proximité

Références :

- ▶ Titre V du livre III de la partie législative du Code général de la fonction publique ;
- ▶ Article L.5212-13 du code du travail ;

Tout employeur public qui occupe au moins 20 agents à temps plein ou équivalent doit employer, dans une proportion de 6 % de son effectif, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). A ce titre, il doit chaque année effectuer une déclaration détaillant le nombre de BOE employés au sein de ses effectifs.

Les employeurs déclarant un taux d'emploi inférieur à la proportion légale, ou en l'absence de déclaration, doivent s'acquitter d'une contribution auprès du FIPHFP, le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique, avec qui le Ministère a conclu une convention, qui a pour objectif de favoriser l'accueil, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Afin de nous permettre de répondre à cette obligation légale, veuillez indiquer si vous êtes dans l'une ou plusieurs des situations suivantes, qui sont listées sur le site du portail de la fonction publique¹ :

- Travailleur reconnu handicapé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
Date de fin des droits.....
- Victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % et titulaires d'une rente d'incapacité,
- Titulaire d'une pension d'invalidité, si l'invalidité réduit d'au moins des 2/3 la capacité de travail,
- Bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'invalidité (ATI),
- Titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »,
- Titulaire de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Agent ayant été recruté sur un emploi réservé.
- Autre situation :

Nom – Prénom :

À....., le.....

Signature de l'agent :

Il appartient à l'agent reconnu BOE d'informer, s'il le souhaite, son employeur de son statut.

Pour en savoir plus, consulter le Flash infos RH « [Agents en situation de handicap : quels sont vos droits et comment les mobiliser ?](#) : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/flash-info-rh-agents-en-situation-de-handicap-quels-sont-vos-droits-et-comment-a257.html>

¹ Cf. Article « L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) », sur le portail de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/choisir-le-service-public/inclusion-des-personnes-en-situation-de-handicap/obligation-demploi-de-travailleurs-handicapes-oeth>